



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2008-08-03 modifiant le Règlement de zonage
no 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Vente au détail comme usage complémentaire à un usage industriel**
L'article 96 du Règlement de zonage no 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par le remplacement de « et de la classe commerce de gros à contraintes élevées (cf.24) » par « ,de la classe commerce de gros à contraintes élevées (cf.24) et de la classe commerce de gros et entreposage (cf.25) ».
2. **Tableau I : Usages et bâtiments principaux permis, par zone**
Le tableau I ce règlement est modifié par l'addition, à la ligne « 25. Commerce de gros et entreposage » afférente à la zone C-601, du code numérique « 2522 ».
3. **Tableau VI : Normes relatives au stockage extérieur, par zone**
Le tableau VI de ce règlement est modifié par l'insertion entre la zone « C- 420 » et la zone « C- 609 » de la zone « C-601 » pour laquelle les normes sont indiquées sur le tableau joint au présent règlement en annexe « A ».

Adopté le 3 novembre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 DÉCEMBRE 2008